



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
*chargé des relations avec  
l'Assemblée de la Polynésie française  
et le Conseil économique, social et culturel*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 5373 / MEE

PIRAE, le 14 OCT. 2015

*La Ministre*

**NOTICE EXPLICATIVE DESTINÉE AUX CANDIDATS À L'EXAMEN DU  
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AU DÉVELOPPEMENT  
- SESSION 2016 -**

**I. DATE D'INSCRIPTION**

Ouverture du registre d'inscription : **mercredi 14 octobre 2015**  
Clôture du registre d'inscription : **vendredi 13 novembre 2015 à 16h00**

*selon les modalités suivantes :*

- Retrait et dépôt des dossiers d'inscription : du mercredi 14 octobre au vendredi 13 novembre 2015
- Etude des dossiers : **du lundi 23 novembre au vendredi 4 décembre 2015 : Tout dossier incomplet ou mal complété sera rejeté durant cette période.**

**II. REGLEMENTATION**

Le Certificat d'Aptitude au Développement a été créé par arrêté ministériel du 17 mars 1983 et correspond au niveau V de la classification appliquée par la commission technique d'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique.

**III. ACQUISITION DES MODULES**

Les candidats devront considérer comme ACQUIS, les seuls modules validés par un jury général lors d'une session antérieure (durée de validation : 5 ans).

La liste des modules obtenus par les candidats est transmise annuellement aux établissements pour information des élèves, après chaque session d'examen.

#### IV. PIECES A FOURNIR

- A. Une fiche d'inscription respectant l'ordre de l'état civil, daté et signé par le candidat et, si celui-ci est mineur, par son représentant légal.
- B. La copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) en cours de validité.
- C. Une copie de **l'attestation de recensement** et/ou certificat de participation à la journée défense et de citoyenneté pour les candidats de moins de 25 ans. Ces documents sont délivrés par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue.

Pour les candidats scolaires, ce document est à remettre au chef d'établissement qui le transmettra au bureau des examens.

Pour les candidats individuels, ce document est à joindre au dossier d'inscription.

#### V. REJET DE CANDIDATURE

Les motifs de rejets sont :

- Conditions générales non remplies,
- Dossier de candidature incomplet, mal rempli, ou parvenu après la date de clôture du registre d'inscription,
- Dossier dont les renseignements sont indiqués de façon volontairement inexacte (tentative de fraude).

#### VI. PROCLAMATION DES RESULTATS

Après délibération du jury, les listes des candidats admis partiellement ou totalement seront affichées dans chaque centre d'examen. Elles seront également publiées sur le site internet de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements : [www.education.pf](http://www.education.pf).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

#### VII. REMISE DES DIPLOMES

Les candidats se référeront à la procédure relative au retrait des diplômes, attestations et relevés de notes communiquée sur le site internet de la D.G.E.E. ([www.education.pf](http://www.education.pf)).

  
Nicole SANQUER-FABREATA

